

Marché transmis au représentant de l'Etat en application du 4° de l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Enregistrement Finances

|   |   |   |  |  |  |
|---|---|---|--|--|--|
| 2 | 7 | C |  |  |  |
|---|---|---|--|--|--|

## MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE ET SERVICE

### REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

Le RC fait partie du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et n'est pas un document contractuel, les parties doivent cependant le respecter jusqu'à l'attribution du marché public.

*Intitulé du marché*

**PRESTATION DE RESTAURATION  
POUR LA RESIDENCE AUTONOMIE  
ET LA MAISON DE L'ENFANCE  
CCAS DE FONTAINEBLEAU**

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS :  
Mardi 03 Novembre 2026 à 12h00**

Marché à **procédure adaptée** en application des articles R2123-1 à R2123-7 du code de la commande publique.

**Pouvoir adjudicateur :**

CCAS de Fontainebleau – 40 rue Grande – 77300 Fontainebleau

## **Article 1 - Objet et caractéristiques principales du marché**

### **1.1 - Objet de la consultation**

Le présent marché est conclu pour confier à un prestataire le service de restauration de la Résidence Autonomie Rosa Bonheur ainsi que celle de la Maison de l'Enfance, établissements gérés par le CCAS de la Ville de Fontainebleau.

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) de chaque lot.

#### Codes CPV

38343000-1 restauration

15894200-3 Repas préparés

55321000-6 Services de préparation de repas

55510000-8 Services de cantine

Code NUTS : FR102 – Seine et Marne

### **1.2 - Conditions de la consultation**

Le présent **accord-cadre mono-attributaire, à bons de commande, avec un minimum et maximum annuel**, en application des articles R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publiques, est passé dans le cadre de la **procédure adaptée** (art. R.2123-1 alinéa 3), et fera l'objet d'une **négociation** qui pourra porter sur l'ensemble des éléments de l'offre.

Toutefois la collectivité se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Le présent marché est soumis aux Accords sur les Marchés Publics (AMP) de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC).

#### **Lot 1 : Maison de l'Enfance**

Montant minimum annuel : 150 000€ HT

Montant maximum annuel : 190 000€ HT

#### **Lot 2 : Résidence Autonomie Rosa Bonheur**

Montant minimum annuel : 90 000 € HT

Montant maximum annuel : 120 000 € HT

### **1.3 – Lots et tranches**

#### **1.3.1 - Lots :**

Conformément aux articles R2113-1 à R2113-3 du CCP, les prestations objet de la présente consultation sont dévolues en 2 lots, traités chacun en marché séparé, comme indiqué ci-après :

Lot 1 : Maison de l'enfance

Lot 2 : Résidence autonomie Rosa Bonheur

Les candidats peuvent répondre à un ou plusieurs lots pour autant qu'ils disposent des compétences nécessaires.

Chaque candidat doit présenter une offre chiffrée pour chaque lot qu'il souhaite se voir attribuer. Les offres sont examinées lot par lot.

Il est interdit aux candidats de proposer un rabais conditionné par l'attribution de plusieurs lots.

### **1.3.2 - Tranches : sans objet**

### **1.4 - Variantes**

Les variantes sont interdites.

### **1.5 - Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours**. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

### **1.6 – Durée du marché**

#### Lot 1 Maison de l'enfance :

Le marché est conclu pour une durée de quatre ans fermes à compter du 23 mars 2027 (ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure) et jusqu'au 22 mars 2031.

#### Lot 2 Résidence Autonomie :

Le marché est conclu pour une période ferme à compter du 03 juin 2027 (ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure) et jusqu'au 22 mars 2031

Toutefois, les marchés sont résiliables par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur après avoir informé le titulaire par courrier adressé par Lettre Recommandée avec Accusé Réception, six (6) mois avant chaque date anniversaire du marché. Les marchés seront alors résiliés à la date anniversaire, sans tort de l'entrepreneur, et ce dernier ne pourra prétendre à aucune indemnité

Les délais d'exécution des prestations sont fixés au CCTP de chaque lot et ne peuvent être modifiés. Toutefois, le prestataire pourra proposer en complément de son offre des délais d'exécution raccourcis.

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au C.C.T.P. Cependant, s'ils s'aperçoivent d'erreur(s) ou d'omission(s), ils doivent le signaler.

En tout état de cause, les commandes passées dans le délai de validité du marché pourront être exécutés postérieurement au terme de validité du marché, sans excéder toutefois six (6) mois après le terme du marché.

### **1.7 – Conditions de participations des concurrents**

#### Principe d'égalité de traitement des candidats et accès à la consultation

Afin que la concurrence ne soit pas faussée :

L'opérateur économique qui aurait eu accès, du fait de sa participation préalable directe ou indirecte, à la préparation de cette procédure, à des informations ignorées des autres candidats,

Ou

de manière plus générale toute personne susceptible d'être en situation de conflit d'intérêts au sens de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et conformément à l'article L. 2141-10 du CCP, est exclu de la participation à la présente procédure lorsqu'il ne peut être remédié à cette situation par d'autres moyens conformément aux articles L2141-8, L2141-10 et L2141-11 du code de la commande publique.

Les opérateurs économiques peuvent se présenter seuls ou en groupement d'opérateurs économiques.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, le mandataire commun est solidaire de chacun des autres membres du groupement. Ledit groupement est à forme libre, mais sera transformé en solidaire à l'attribution de le marché.

Il est interdit aux candidats de présenter pour le marché public ou certains de ses lots plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

## **Article 2 – Dossier de consultation et présentation des offres**

### **2.1 - Retrait du dossier de consultation**

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable gratuitement sur la plateforme : <https://www.marches-publics.info>

### **2.2 - Visite du site**

#### **Lot 1 : Maison de l'enfance**

Une visite des lieux par l'entreprise est **OBLIGATOIRE** avant remise de son offre.

Une visite de site est organisée les :

- Mercredi 14 octobre 2026 à 16h00
- Jeudi 15 octobre 2026 à 9h30

#### **Lot 2 : Résidence autonomie Rosa Bonheur**

Une visite des lieux par l'entreprise est **VIVEMENT CONSEILLÉE** avant remise de son offre.

Une visite de site est organisée le :

- Lundi 12 octobre 2026 à 14h00

Les candidats qui souhaitent effectuer la visite doivent s'inscrire impérativement auprès de :

Lot 1 Maison de l'Enfance : Madame Pauline GUILLOT au 01.60.74.59.40

Lot 2 Résidence Autonomie Rosa Bonheur : Madame Stéphanie DISANT au 01.64.22.46.34

## **Article 3 – Documents à renvoyer remplis par les candidats**

Les offres et candidatures des soumissionnaires seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

### **Présentation du dossier de candidature**

Chaque document demandé doit faire l'objet d'un fichier séparé et non un seul fichier regroupant tous les documents demandés, de plus, en cas de groupement, un dossier par co-traitant est demandé et non un dossier global.

Dans le cas, d'un dossier de candidature ne respectant pas cette présentation, et avant analyse du dossier, une demande expresse, sera faite au candidat, de renvoyer son dossier de candidature présenté comme demandé.

### 3.1 – Pièces relatives à la candidature (2 lots)

Chaque candidat aura à produire un dossier complet dûment rempli, daté et signé comprenant les pièces suivantes (**en cas de groupement, un dossier par co-traitant et non un dossier global**) :

Les renseignements relatifs à la candidature, en termes de qualité et de capacité du candidat

- La lettre de candidature et les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat, et l'habilitation du mandataire par ses co-traitants. (DC1 en vigueur)
- La déclaration du candidat dûment rempli et accompagné du pouvoir de la personne signataire à engager la société qu'il représente (DC2 en vigueur)
- Une déclaration sur l'honneur (conforme au code de la commande publique) dûment datée et signée certifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-6 du code de la commande publique
- Le descriptif détaillé des moyens matériels et humains dont dispose le candidat pour l'exécution du marché
- La liste des effectifs de la société sur les 3 dernières années
- Les titres / diplômes des cadres de la société
- Une liste des principales références du candidat (prestations effectuées au cours des 3 dernières années accompagnées si possible de certificats de capacité).
- Attestations de formation HACCP ou équivalent
- Qualifications et expériences des personnels affectés à la prestation
- Attestation d'honorabilité pour travailler en EAJE (Etablissement d'accueil du jeune enfant)

Les formulaire DC sont disponibles gratuitement sur le site : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc1-dc2-dc4>

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : conformément à l'article R2144-2 du code de la commande publique, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 3 jours ouvrés.

L'acheteur peut également demander aux candidats de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

#### **Interdictions de soumissionner**

L'acheteur, en vertu des articles L2141-7 à L2141-11 du Code de la commande publique, peut exclure les candidatures se trouvant dans les situations qui y sont décrites, en particulier dans les cas qui suivent, sous réserve que dans un délai de 5 jours à compter de la réception d'un courrier l'y invitant, le candidat démontre qu'il a pris les mesures nécessaires pour corriger les manquements qui lui sont reprochés et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

L'acheteur exclut les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché public antérieur.

L'acheteur exclut les personnes qui ont entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel de l'acheteur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de leur donner un avantage indu lors de la procédure de passation du marché public, ou ont fourni des informations trompeuses susceptibles d'exercer une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution.

L'acheteur exclut les personnes qui, par leur participation préalable directe ou indirecte à la préparation de la procédure de passation du marché public, ont eu accès à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats, lorsqu'il ne peut être remédié à cette situation par d'autres moyens.

L'acheteur exclut les personnes à l'égard desquelles l'acheteur dispose d'éléments suffisamment probants ou constituant un faisceau d'indices graves, sérieux et concordants pour en déduire qu'elles ont conclu une entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence.

L'acheteur exclut les personnes qui, par leur candidature, créent une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens. Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du marché public ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du marché public.

Pour chaque candidat seront examinées les capacités professionnelles et techniques, économiques et financières. Les candidatures jugées insuffisantes au regard de l'objet du marché et de ses conditions d'exécution seront éliminées.

### **De nouveaux motifs d'exclusion pour les procédures de mise en concurrence**

L'acheteur peut exclure de la procédure de passation d'un marché :

- Les **personnes** soumises à l'article L229-25 du code de l'environnement qui ne satisfont pas à leur obligation d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre pour l'année qui précède l'année de publication de l'avis d'appel à la concurrence ou d'engagement de la consultation. Les contrats de concession (article L3123-7-2) sont également concernés.
- Les **opérateurs** qui n'auraient pas procédé aux publications d'information en matière de durabilité telles qu'elles résulteront de la transposition de la directive UE du 14 décembre 2022 en la matière (article 25).

### **3. 2 – Pièces relatives à l'offre (2 lots)**

**L'offre devra comprendre les éléments suivants :**

- L'acte d'engagement (AE) par lot, daté et signé par le candidat ou son représentant dûment habilité ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) par lot ;
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) par lot (**sous format excel exclusivement**) ;
- Le mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de l'ensemble des prestations relatives au marché. Celui-ci devra reprendre les éléments détaillés ci-dessous – jugement des offres
- La fiche de visite « Obligatoire » lot 1

Il est rappelé que l'acte d'engagement est la pièce constitutive du marché par laquelle le candidat présente son offre et adhère aux clauses contractuelles, tant administratives que techniques.

## Pièces à fournir à la notification

Les offres les mieux classées seront retenues à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché doit justifier ne pas être dans un cas d'interdiction de soumissionner en fournissant la ou les pièces mentionnées aux articles R2143-6 à 10 et 16 du code de la commande publique, dans un délai de 5 jours à compter de son information de l'attribution de le marché, à savoir ;

Au stade de l'attribution du marché, le candidat retenu aura à produire dans les 5 jours suivant la demande les pièces suivantes :

- Les attestations de régularité fiscale, sociale et de vigilance permettant aux entreprises de justifier de leur situation au regard de leurs obligations déclaratives et de paiement en la matière (équivalent à l'ancien document NOTI2)
- La preuve d'une assurance pour les risques professionnels, couvrant notamment les dommages, dégradations et vols qui pourraient survenir lors de l'exécution du marché
- Un RIB original émis par la banque
- Le Plan de Continuité de l'Activité de la société (PCA)

Les candidats qui le souhaitent peuvent d'ores et déjà présenter ces pièces dans leur dossier de candidature.

En cas de co-traitance, chaque co-traitant devra transmettre les mêmes documents que ceux mentionnés ci-dessus, à l'exception du DC1.

Les attestations certifiant que le candidat satisfait aux obligations fiscales et sociales peuvent être remplacées par une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée, sous réserve que l'entreprise attributaire produise, dans un délai de 5 jours calendaires à daté de la demande écrite faite par le pouvoir adjudicateur, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents (l'absence de production de ces documents dans le délai imparti empêche l'attribution du marché).

Dans l'hypothèse où un soumissionnaire ne pourrait pas fournir ces documents, dans le délai précité, conformément aux dispositions de l'article R2144-7 du code de la commande publique, sa candidature serait alors rejetée. Dans ce cas, la ville de Fontainebleau présentera la même demande au candidat suivant selon le classement des offres.

### 3.3 – Modification de détail du dossier de consultation :

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter **au plus tard six (6) jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les candidats doivent impérativement signaler au pouvoir adjudicateur, tout élément incohérent ou inexploitable ne leur permettant pas de remettre une proposition dans les délais impartis.

En cas d'incohérences ou de différences entre les pièces du Dossier de Consultation, le Cahier des Clauses Techniques Particulières global pour l'ensemble des lots et les Cahiers des Clauses Techniques Particulières par lot (C.C.T.P) prévaudront.

#### **Article 4 – Conditions d'envois ou de remise des offres**

Remise des offres via la plateforme dématérialisée : <https://www.marches-publics.info>

**L'attention des candidats est attirée sur la durée d'acheminement des plis électroniques volumineux.**

**Il appartient à chaque candidat de tenir compte de la durée du téléchargement qui est fonction du débit d'accès internet dont il dispose et de la taille des documents qu'il transmet.**

**En cas d'envois successifs, seule sera retenue la dernière réponse déposée avant la date limite de remise des plis.**

**La signature électronique est imposée pour la présente consultation.**

Pour signer électroniquement son offre, la personne habilitée à engager le soumissionnaire, doit être titulaire d'un certificat électronique afin de signer sa réponse.

L'envoi des réponses en deux temps est interdit.

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes, ces offres seront rejetées sauf si le candidat précise que l'une remplace l'(es) autre(s). Dans cette dernière hypothèse, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement sera examinée

**Avertissement :** Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ainsi que ceux remis sous enveloppe papier, ne seront pas retenus.

Il est demandé aux candidats de ne pas modifier le nom des fichiers du DCE, de limiter le nombre de caractères de leurs fichiers à 20 caractères et de ne pas utiliser de caractères spéciaux.

#### **Copie de sauvegarde :**

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique, identique à l'offre déposée sur la plateforme.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « COPIE DE SAUVEGARDE – « nom de la consultation » ». - NE PAS OUVRIR » et le nom de la société.

En cas de copie de sauvegarde sur support physique électronique, les documents pour lesquels cela est exigé doivent obligatoirement comporter une signature électronique.

En cas de copie de sauvegarde au format papier, les documents doivent être signés en original

La copie de sauvegarde doit être envoyée à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville

40 rue grande

Service des marchés publics

77300 FONTAINEBLEAU

Les horaires de réception sont du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

### **Remise des échantillons Lot 1 Maison de l'enfance :**

Afin d'appréhender la qualité des repas proposés, il sera demandé aux candidats de fournir des échantillons, **lesquels seront remis gratuitement.**

Des tests seront réalisés, sans présence des candidats, par 5 personnes.

#### **Liste des échantillons à fournir :**

Pain  
Potage  
Crudités  
Purée  
Gratin  
Tarte  
Fromage coupe  
Pâtisserie : gâteau maison

Les échantillons seront transmis par les candidats en parallèle à l'adresse postale suivante :

Maison de l'Enfance

6 rue Anne Marie Javouhey - 77300 Fontainebleau

### **Remise des échantillons Lot 2 Résidence autonomie :**

Afin d'appréhender la qualité des repas proposés, il sera demandé aux candidats de fournir des échantillons, **lesquels seront remis gratuitement.**

Des tests seront réalisés, sans présence des candidats, par 5 personnes.

#### **Liste des échantillons à fournir :**

Pain  
Potage  
Crudités  
Assiette de charcuterie  
Bœuf Bourguignon et purée  
Fromage coupe : Saint-Nectaire et Brie  
Pâtisserie : 1 dessert au choix  
Vin rosé  
Vin rouge

Les échantillons seront transmis par les candidats en parallèle à l'adresse postale suivante :

Résidence autonomie Rosa Bonheur

36, rue de la Paroisse - 77300 Fontainebleau

### **Les échantillons devront parvenir à la collectivité avant la date et heure limite de réception des offres.**

### **Article 5 – Renseignements complémentaires**

Les échanges entre la Ville et les candidats se feront uniquement via la plate-forme de dématérialisation.

En conséquence, il est fortement conseillé aux entreprises de s'identifier à la phase du téléchargement avec une adresse électronique (générique de préférence) fréquemment consultée par la personne ayant en charge le marché.

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir **au plus tard 10 (dix) jours** avant la date limite de remise des offres une demande écrite, sur la plate-forme :

<https://www.marches-publics.info>

Une réponse sera alors adressée **au plus tard 6 (six) jours** avant la date limite de remise des offres à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

## **Article 6 – Examen des dossiers**

### **6.1 - Examen des candidatures (2 lots)**

L'examen des candidatures porte, conformément aux dispositions du code de la commande publique sur :

- Leur recevabilité,
- Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat,
- Les qualités des moyens humains et matériel au regard des éléments fournis

Conformément aux dispositions du code de la commande publique, le candidat doit posséder des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes pour exécuter le(s) marché (s) sur sa (leur) durée.

Conformément à l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique, avant de procéder à l'examen des pièces de la candidature, si des pièces sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur pourra décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique.

Les candidatures qui ne satisfont pas à ces capacités sont éliminées, les autres candidatures sont admises à présenter leur offre

### **6.2 - Examen des offres par lot**

#### **• CRITERES DE CHOIX DES OFFRES**

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie au regard des critères pondérés ci-dessous. Les offres seront classées par ordre croissant, en fonction des critères définis ci-dessus.

#### **• JUGEMENT DES OFFRES POUR LE LOT 1 – Maison de l'Enfance**

Le jugement des offres sera effectué selon les critères suivants, classés en fonction de leur pondération :

**- Prix des prestations (analyse du BPU et du DQE) : 40 %**

**- Valeur technique de l'offre : 60 %**

- Qualité gustative du repas type testé sur la base des échantillons : (14 points)
- Mémoire technique (Provenance des produits - Traçabilité - Variété et équilibre des repas - Qualité et adéquation des menus au public considéré - Proportion d'aliments garantis sans OGM - Variété des fruits, des légumes proposés - Fraicheur des produits - etc.) : (6 points)

Toutes les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de l'ensemble des prestations relatives au marché . Les qualités nutritionnelles et diététiques de son offre, la variété et l'équilibre de ses repas, le conditionnement des produits, l'introduction de produits du terroir, la dimension bio...

Toutes les indications permettant de juger la qualité de la prestation proposée (organisation du service, la qualité des produits, l'adéquation des menus, la proposition d'aliments garantis sans OGM, bio.... Variétés de fruits et légumes, fraîcheurs des produits ; traçabilité des

produits (viande Française...) détails des prix globaux des repas (cout denrées, frais producteur, frais personnels et frais généraux)

• **JUGEMENT DES OFFRES POUR LE LOT 2 – Résidence Autonomie**

Le jugement des offres sera effectué selon les critères suivants, classés en fonction de leur pondération :

- **Prix des prestations (analyse du BPU et du DQE) : 40 %**

- **Valeur technique de l'offre : 50 %**

- Qualité gustative du repas type testé sur la base des échantillons : 10%

- Qualité et diversité des menus proposés : variété des menus et fréquence de rotation, équilibre alimentaire des repas, qualité des produits utilisés, respect de la saisonnalité, attractivité et présentation des repas, prise en compte des habitudes et des attentes des résidents d'une résidence autonomie, propositions de repas festifs et à thème.20%

- Organisation de la prestation sur site et moyens humains : organisation générale du service de restauration sur site, effectifs dédiés à la prestation, qualifications et expériences des personnels, modalités d'encadrement et de suivi, continuité de service en cas d'absence ou d'imprévu, réactivité en cas de dysfonctionnement.10%

- Suivi de la prestation, démarche qualité, hygiène et relations avec l'établissement : organisation de la production et du contrôle qualité, procédures d'hygiène et de sécurité alimentaire, traçabilité des produits, gestion des remplacements et imprévus, identification des interlocuteurs dédiés, relations avec l'établissement, disponibilité et réactivité des interlocuteurs, participation aux commissions de menus, modalités de recueil et de prise en compte de la satisfaction des résidents, propositions d'amélioration continue du service.10%

- **Développement durable et politique d'approvisionnement : 10 %**

Part des produits locaux

Recours aux circuits courts

Utilisation de produits de saison

Actions de réduction du gaspillage alimentaire

Le mémoire technique devra permettre d'apprécier la qualité de l'offre et comportera les éléments suivants :

1. Organisation de la prestation
  - Organisation du service au sein de la résidence autonomie Rosa Bonheur
  - Modalités de production des repas
  - Organisation de la continuité de service
  - Gestion des absences et imprévus.
2. Moyens humains
  - Composition de l'équipe dédiée
  - Qualification et expériences des personnels
  - Identification des interlocuteurs dédiés.
3. Qualité des repas et élaboration des menus
  - Méthodologie d'élaboration des menus
  - Exemples de cycles de menus
  - Variété et équilibre des repas
  - Qualité des produits utilisés

- Organisation des repas festifs et à thème.
- 4. Démarche qualité et sécurité alimentaire
  - Procédures HACCP
  - Traçabilité des denrées
  - Contrôle qualité
  - Gestion des non-conformités et réclamations.
- 5. Développement durable et politique d'approvisionnement
  - Part des produits locaux
  - Recours aux circuits courts
  - Utilisation de produits de saison
  - Actions de réduction du gaspillage alimentaire.
- 6. Qualité du suivi de la prestation et relation avec l'établissement
  - Modalités de communication avec l'établissement
  - Fréquence des échanges et réunion de suivi
  - Participation aux commissions de menus
  - Modalités de recueil de la satisfaction des résidents
  - Propositions d'amélioration continue de la prestation.

Le mémoire technique devra être structuré conformément aux rubriques ci-dessous.

Chaque rubrique permettra l'évaluation des sous-critères correspondants :

Sous critère N°2.1. Qualité et diversité des menus proposés (25%) : évalué au regard de la partie 4 du mémoire technique.

Sous critère N°2.2. Organisation de la prestation sur site et moyens humains (15%) : évalué au regard des parties 2 et 3 du mémoire technique.

Sous critère N°2.3. Suivi de la prestation, démarche qualité, hygiène et relations avec l'établissement (10%) : évalué au regard des parties 5 et 7 du mémoire technique.

Sous critère N°3. Développement durable et politique d'approvisionnement (10%) : évalué au regard de la partie 6 du mémoire technique

Dans le cas où des erreurs purement matérielles de calcul (multiplication, addition ou report) sont constatées, le pouvoir adjudicateur adressera au candidat concerné une demande de précision sur la teneur de son offre ; le candidat pourra alors rectifier l'erreur matérielle dans un délai de 3 jours.

En cas d'absence de réponse ou de réponse hors délai, son offre est éliminée.

### **Article 7 – Abandon de la procédure**

Conformément aux articles R2185-1, 2 du code de la commande publique, à tout moment, la procédure peut être déclarée sans suite. Dans ce cas, l'acheteur communique aux opérateurs économiques ayant participé à la procédure, dans les plus brefs délais, les raisons pour lesquelles il a décidé de ne pas attribuer le marché ou de recommencer la procédure.